

ARRÊTE MUNICIPAL

Interdiction temporaire de pêcher et de consommer les poissons de l'étang de la Base de loisirs du plan d'eau

Le Maire de la commune de BELMONT DE LA LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1; et L2215-1,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le code de la Santé publique et notamment les articles L.1332-1 et L.1332-2

Considérant la présence d'une pollution aux hydrocarbures,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la pêche et la consommation du poisson de l'étang situé Base de loisir du Plan d'eau, lieu-dit « Chez Grand Vincent » sur la commune de BELMONT DE LA LOIRE.

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 08 décembre 2025, toute activité de pêche est interdite dans l'étang de la base de loisirs du plan d'eau sur la commune de BELMONT DE LA LOIRE et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les propriétaires d'animaux sont amenés à faire preuve d'une vigilance particulière.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune, sur les réseaux sociaux de la mairie et affiché sur place.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'association de pêche La Gaule Belmontaise
- La Fédération de pêche de la Loire
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Charlieu
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Belmont-de-la-Loire

Article 4 : Monsieur le maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Charlieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belmont-de-la-Loire, le 09 décembre 2025
Le Maire, Jean-Luc MATRAY

